

FCP AMEN CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement AMEN CEA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **1 201 781 DT**, un capital de **1 156 251 DT**, un actif net de **1 191 456 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **21 127 DT**.

1. Opinion :

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **AMEN CEA** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux

consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **AMEN CEA** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1) Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

2) Autres obligations légales et réglementaires :

L'examen de la composition de l'actif net de FCP AMEN CEA, au 31 décembre 2024, nous a permis de constater que le ratio de liquidité a dépassé les 20% et représente 27,436% de l'actif soit un dépassement de 7,436%, contrairement aux dispositions de l'Article 2 du Décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le Décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Aussi, l'examen du portefeuille des titres de FCP AMEN CEA au 31 décembre 2024, nous a permis de constater que ce dernier détient 10,495% (plus que 10%) d'une même catégorie de valeurs mobilières, soit des actions ordinaires d'un même émetteur contrairement aux dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 10 Mars 2025,

Le commissaire aux comptes :

Jamel MEZIOU

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-24	31-déc-23
ACTIF			
Portefeuille Titres	2	874 242	155 998
Actions et droits rattachés		772 627	155 998
Obligations et valeurs assimilées		101 615	-
Placements monétaires et disponibilités		326 892	2 236
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	3	326 892	2 236
Autres actifs	4	647	-
TOTAL ACTIFS		1 201 781	158 234
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	5	10 175	1 284
Opérateurs créditeurs		10 175	1 284
Autres créditeurs divers	6	150	24
Autres créditeurs divers		150	24
TOTAL PASSIFS		10 325	1 307
ACTIF NET		1 191 456	156 927
Capital	7	1 156 251	157 603
Sommes distribuables		35 205	(676)
Sommes distribuables des exercices antérieurs		8 565	105
Sommes distribuables de l'exercice		26 640	(781)
ACTIF NET		1 191 456	156 927
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		1 201 781	158 234

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

FCP AMEN CEA
ETAT DE RESULTAT
Couvant la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	Notes	2024	2023
Revenus du portefeuille-titres	8	27 981	5 660
Revenus des placements monétaires	9	2 581	69
Total des revenus des placements		30 562	5 729
Charges de gestion des placements	10	(17 766)	(6 122)
Revenus nets des placements		12 796	(393)
Autres charges	11	(6 111)	(805)
Autres produits		629	556
Résultat d'exploitation		7 314	(642)
Régularisation du résultat d'exploitation		19 326	(139)
Sommes distribuables de l'exercice	12	26 640	(781)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(19 326)	139
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		54 179	(18 287)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		(24 930)	7 025
Frais de négociation de titres		(15 435)	(256)
Résultat net de l'exercice		21 127	(12 160)

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

FCP AMEN CEA
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 Couvrant la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
 (Exprimé en dinars)

	2024	2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	21 127	(12 160)
Résultat d'exploitation	7 313	(642)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	54 179	(18 287)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(24 930)	7 025
Frais de négociation de titres	(15 435)	(256)
Distribution dividende	-	-
Transactions sur le capital	1 013 402	(34 897)
Souscriptions	2 067 999	25 850
Capital (Souscriptions)	1 847 304	27 036
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	176 083	(1 077)
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	44 612	(109)
Rachats	(1 054 598)	(60 747)
Capital (Rachats)	(934 183)	(63 519)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	(95 129)	2 802
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	(25 286)	(30)
Variation de l'actif net	1 034 529	(47 058)
Actif net		
En début de l'exercice	156 927	203 985
En fin de l'exercice	1 191 456	156 927
Nombre de parts		
En début de l'exercice	1 740	2 103
En fin de l'exercice	12 275	1 740
Valeur liquidative	97,064	90,188
Taux de rendement	7,624%	-7,020%

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP AMEN CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Il a été ouvert au public le 28 Mars 2011 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- L'AMEN INVEST a été désigné distributeur des titres FCP AMEN CEA ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

1- Pg.1- Déclaration de conformité :

Les états financiers du fonds commun de placement FCP AMEN CEA sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi 96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- *Hypothèse de continuité d'exploitation ;*
- *Hypothèse de comptabilité d'engagement ;*
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers annuels du fonds FCP AMEN CEA sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP AMEN CEA sont les suivants :

1- Pg.2-1 Exercice comptable :

Le fonds commun de placement FCP AMEN CEA arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons de Trésors Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués notamment de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les autres placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements suite à leur cession :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1- Pg.2-6 Capital du FCP :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres détenu par FCP AMEN CEA au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

1) Actions et droits rattachés :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
AMEN BANK	TN0003400058	3 465	121 279,050	125 044,920	10,495%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	813	41 646,082	41 792,265	3,508%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	2 000	4 490,000	4 306,000	0,361%
DELICE HOLDING	TN0007670011	3 814	51 567,233	62 027,082	5,206%
EURO-CYCLES	TN0007570013	926	11 636,542	10 892,538	0,914%
LILAS	TN0007610017	7 273	67 796,639	73 580,941	6,176%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	9 572	56 994,222	58 867,800	4,941%
ONE TECH	TN0007530017	9 943	88 292,875	92 519,615	7,765%
PGH	TN0005700018	1 500	13 059,714	12 844,500	1,078%
SFBT	TN0001100254	3 877	46 871,915	45 174,804	3,792%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	4 679	63 528,256	64 041,473	5,375%
SOTIPAPIER	TN0007630015	967	4 977,152	5 246,942	0,440%
SOTUVER	TN0006560015	4 413	54 346,613	56 009,796	4,701%
TL	TN0002100907	4 091	65 780,100	73 597,090	6,177%
UIB	TN0003900107	2 091	50 430,773	46 681,575	3,918%
Total			742 697,166	772 627,341	64,847%

2- Obligations et valeurs assimilées :

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
BTA 102027	TN9EGII9CQ82	100	99 978	101 615	8,529%
Total			99 978	101 615	8,529%

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2024 se détaillent comme suit :

2-1 Acquisitions :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	1 618 972
Obligations	100 000
Total	1 718 972

2-2 Cessions :

(En TND)

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	1 053 738	1 029 085	(24 653)
Total	1 053 738	1 029 085	(24 653)

NOTE 3 / DISPONIBILITES :

Les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23	En % de l'actif net 24
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	326 892	2 236	27,44%
Total	326 892	2 236	27,44%

NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Intérêts courus sur compte rémunéré	647	-
Total	647	-

NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Gestionnaire	5 590	689
Dépositaire	595	595
Honoraires CAC	3 990	-
Total	10 175	1 284

NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Redevances du CMF à payer	90	13
Autres créditeurs	-	11
Impôts et Taxes	60	-
Total	150	24

NOTE 7 / CAPITAL :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2024	
Montant	157 603
Nombre des parts	1 740
Nombre de Porteurs de Parts	55
Souscriptions réalisées	
Montant	1 847 304
Nombre des parts émis	21 313
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	102
Rachats effectués	
Montant	(934 183)
Nombre des parts rachetés	(10 778)
Nombre de Porteurs de Parts sortants	19
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	(24 930)
Régularisation des sommes non distribuables	72 389
Résultats antérieurs incorporés au capital	(676)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	54 179
Frais de négociation des titres	(15 435)
Capital au 31/12/2024	
Montant	1 156 250
Nombre des parts	12 275
Nombre de Porteurs de Parts	138

NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 27 981 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

(En
TND)

Libellé	2024	2023
Revenus des actions (Dividendes)	26 366	5 660
Revenus des obligations	1 615	-
Total	27 981	5 660

NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Revenus du compte bancaire rémunéré	2 581	69
Total	2 581	69

NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1,75% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et à 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Rémunération du gestionnaire	13 257	3 053
Rémunération du dépositaire	4 509	3 069
Total	17 766	6 122

NOTE 11 / AUTRES CHARGES :

Les autres charges encourues par le fonds en 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Redevances du CMF	775	192
Services bancaires et assimilés	403	37
Taxe au profit des collectivités locales	89	30
Minimum de perception fiscale	402	94
Autres charges diverses	452	452
Honoraires CAC	3 991	-
Total	6 111	805

NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Résultat d'exploitation de l'exercice	7 314	(642)
Régularisation du résultat d'exploitation	19 326	(139)
Total	26 640	(781)

NOTE 13 / DONNES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :

Les données par part du fonds FCP AMEN CEA et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

Données par part	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Revenus du portefeuille-titres	2,280	3,253	4,256	4,480	2,595
Revenus des placements monétaires	0,210	0,039	0,124	0,061	0,233
Total des revenus de placements	2,490	3,293	4,38	4,541	2,828
Charges de gestion des placements	(1,447)	(3,518)	(3,889)	(2,334)	(2,196)
Revenus Nets des placements	1,042	(0,226)	0,491	2,207	0,632
Autres charges	(0,498)	(0,463)	(0,768)	(0,212)	(0,153)
Autres produits	0,051	0,319	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	0,596	(0,369)	(0,277)	1,995	0,479
Régularisation du résultat d'exploitation	1,574	(0,080)	(0,015)	0,189	0,045
Sommes distribuables de l'exercice	2,170	(0,449)	(0,292)	2,183	0,523
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4,414	(10,510)	(7,206)	(1,138)	(4,658)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	(2,031)	4,037	2,371	5,734	(3,298)
Frais de négociation de titres	(1,257)	(0,147)	(0,193)	(0,300)	(0,444)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	1,125	(6,620)	(5,028)	4,296	(8,4)
Résultat net de l'exercice	1,721	(6,989)	(5,320)	6,291	(7,921)
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	1,125	(6,620)	(5,028)	4,296	(8,4)
Régularisation du résultat non distribuable	3,580	0,260	(0,129)	0,038	1,091
Sommes non distribuables de l'exercice	4,705	(6,360)	(5,157)	4,334	(7,309)
Distribution de dividendes	0,000	0,000	2,183	0,523	1,325
Valeur liquidative	97,064	90,188	96,997	104,629	98,636
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement / Actif net moyen	2,339%	3,510%	3,693%	2,300%	2,090%
Autres charges / Actif net moyen	0,805%	0,462%	0,694%	0,210%	0,150%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	3,508%	(0,448%)	(0,263%)	2,150%	0,460%
Nombre de part	12 275	1 740	2 103	2 320	3 077
Actif net moyen	759 501	174 391	221 474	235 478	323 592